

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'annexe II du règlement REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Code: YCH5002
Nom: LUXORY METAL
Nom chimique et synonymes: LUXORY METAL

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisations professionnelles SU 21 – Utilisations grand public
Catégorie de produit: PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
Description/Utilisation: Crème nettoyante polissante

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC SRL
Adresse: VIA CROCESE ROSSA 5/i
Localisation et État: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE

Tél. +039 0573/959848

fax

email de la personne compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, veuillez contacter

MARBEC srl
0573959848 8h30 - 13h 14h - 18h ou +393348578502
Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris +33 01 40 05 48 48

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et ajouts ultérieurs). Il nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) n° 2020/878. Toute information complémentaire concernant les risques sanitaires et/ou environnementaux est donnée dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et mentions de danger :

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une grave irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et à ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements : Attention

Mentions de danger :

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Conseils de précaution :

P280 Protégez vos yeux/visage.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste, consultez un médecin.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = Conc . %	Classification 1272/2008 (CLP)
Alumine		
CAS 1344-28-1	$30 \leq x < 50$	
CE 215-691-6		
INDEX -		
Numéro d'enregistrement REACH 01-2119529248-35-0024		
Alcools, ramifiés en C11-13, éthoxylés (> 2,5 mol EO)		
CAS 68439-54-3	$1 \leq x < 3$	Toxicité aiguë 4 H302, Lésion oculaire 1 H318

IL Y A DL50 orale : > 300 mg/kg

INDEX -

POLYSILOXANES

CAS 63148-62-9 $1 \leq x < 3$

IL Y A

INDEX -

Alcools, ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés propoxylates

CAS 120313-48-6 $1 \leq x < 3$ Irritant pour les yeux . 2 H319, Peau Irritant . 2 H315

IL Y A

INDEX -

Règlement REACH (RÉF. : N° 02-2119548508-30-0000)

Le texte intégral des mentions de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirer les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Prendre une douche immédiatement. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : Transporter la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.

INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Ne rien administrer sans l'autorisation expresse de votre médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe pas d'informations spécifiques disponibles sur les symptômes et les effets causés par le produit.

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et d'un traitement spécial

Informations non disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié à la situation spécifique.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3 . Recommandations aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle spécifié à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces directives s'appliquent aussi bien aux travailleurs qu'aux intervenants d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient avec le produit, en consultant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation adéquate de la zone touchée par le déversement. Éliminer les matières contaminées conformément aux dispositions de l'article 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

de cette fiche de données de sécurité. Éviter de disperser le produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les récipients fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir les récipients à l'écart de toute matière incompatible (voir section 10).

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

12

7.3. Utilisations finales spécifiques

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

DEU	Allemagne	Technique Règles pour Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste des Arbeitsplatzgrenzwerte et Kurzzeitwerte . MAK- et BAT- Werte -Liste 2020, Ständige Commission sénatoriale à Test dangereux pour la santé Matériel de travail , Mitteilung 56
ESP	Espagne	Limites d' exposition professionnel pour agents produits chimiques en Espagne 2021
ENTRE	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	Royaume- Uni	EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle (quatrième édition 2020)
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

Alumine**Valeur limite d'exposition**

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	4				INALAB
MAK	DEU	1,5				RESPIRER
VLA	ESP	10				
VLEP	ENTRE	10				
BIEN	GBR	10				INALAB
BIEN	GBR	4				RESPIRER
TLV-ACGIH		1				RESPIRER À

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des habitants aiguisés	systémique aiguë	Prémises chroniques	systémique chronique	Des habitants aiguisés	systémique aiguë	Prémises chroniques	systémique chronique
Inhalation								3 mg/m3 8h

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une ventilation par aspiration locale efficace.

Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE, qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour les yeux .

PROTECTION DES MAINS

Si un contact prolongé avec le produit est prévu, il est recommandé de protéger vos mains avec des gants de travail anti-perforation (réf. Norme EN 374).

PROTECTION DE LA PEAU

Une protection personnelle de la peau n'est généralement pas nécessaire.

Si nécessaire, porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Une protection individuelle des yeux et du visage n'est généralement pas nécessaire. Une protection des yeux et du visage est requise en cas de projections et de contact avec les yeux. Équipement approprié : lunettes de sécurité bien ajustées.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Non requis pour une utilisation normale.

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A, dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres de type combiné doivent être utilisés.

Le recours à une protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition des travailleurs aux valeurs seuils considérées. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Si la substance en question est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la VLE-VME correspondante, et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air frais (réf. norme EN 138). Pour le choix correct d'un appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de fabrication, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées afin de se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide pâteux	
Couleur	blanc	
Odeur	bénin	
Point de fusion ou de congélation	Non applicable	
Point d'ébullition initial	Pas disponible	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable	
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammation	Non applicable	
pH	7	
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n- octanol /eau	Pas disponible	
pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,38 kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Non applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres fonctionnalités de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE)	0 gr/lit
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés oxydantes	non applicable

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est attendue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant, respectez les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)
ATE (Oral) du mélange :	> 2000 mg/kg
ATE (cutané) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)

Alumine	
DL50 (voie orale) :	> 5000 mg/kg Rat

OLÉINE ANIMALE DOUBLE DISTILLÉE	
DL50 (voie orale) :	> 2000 mg/kg chez le rat

POLYSILOXANES	
DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg chez le rat
DL50 (voie orale) :	> 5000 mg/kg chez le rat

Alcool aliphatique éthoxylé 7 mol	
DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg lapin
DL50 (voie orale) :	> 300 mg/kg chez le rat

Alcools, ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés propoxylates	
DL50 (voie orale) :	> 2000 mg/kg chez le rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une grave irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

sensibilisation respiratoire

Informations non disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations non disponibles

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations non disponibles

Effets indésirables sur le développement de la progéniture

Informations non disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR UN ORGANE CIBLE (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

POLYSILOXANES

EC50 - Crustacés

> 200 mg/l/48h Daphnia Magna

NOEC Chronique Poisson

> 10 000 mg/l poisson

Alcool aliphatique éthoxylé 7 mol

CL50 - Poisson	5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	5 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	5 mg/l/72h
NOEC chronique Algues / Plantes aquatiques	10 mg/kg Méthode OCDE 208

Alcools, ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés propoxylates
CL50 - Poisson

5 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Alumine

Solubilité dans l'eau < 2E-05 mg/l

Dégradabilité : données non disponibles

POLYSILOXANES

PAS rapidement dégradable

Alcool aliphatique éthoxylé 7 mol

Rapidement dégradable

Alcools, ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés propoxylates
Rapidement dégradable

Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune substance répertoriée dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit sont considérés comme des déchets dangereux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société de gestion des déchets agréée, dans le respect de la législation nationale et, le cas échéant, locale.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour récupération ou élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon les dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU

Non applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

Risques environnementaux

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux dispositions de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances qu'il contient conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Produit
Indiquer 3

Substances contenues
Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs

Non applicable

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Bilans de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux doivent être soumis à une surveillance médicale conformément aux dispositions de l'article 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la santé et la sécurité du travailleur n'ait été jugé insignifiant, comme prévu à l'article 224, paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes contenues dans le mélange : Alumine.

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Toxicité aiguë . 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Barrage oculaire. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation oculaire . 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Peau Irrit . 2	Irritation cutanée, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE50 : Concentration produisant un effet chez 50 % de la population testée
- EmS : Programme d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration Environnementale Prévue
- PEL : Niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite d'exposition
- PLAFOND TLV : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très Persistant et Très Bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH)
2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) n° 790/2009 du Parlement européen et du Conseil (I Atp . CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen et du Conseil (II Atp . CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen et du Conseil (III Atp . CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen et du Conseil (IV Atp . CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen et du Conseil (V Atp . CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen et du Conseil (VI Atp . CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen et du Conseil (VII Atp . CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen et du Conseil (VIII Atp . CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp . CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp . CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp . CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp . CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp . CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp . CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp . CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp . CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp . CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition

- Manipulation de la sécurité chimique

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological feuille)

Hygiène industrielle et toxicologie

- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989

- Site Internet de l'IFA GESTIS

- Site Web de l'Agence ECHA

- Base de données de modèles de FDS pour les substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations pour l'usage spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée .

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont décrites dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.